

L. 26 Vise pour l'impôt de succession le premier février 1864
Pour cinq francs de plus un franc



Le jourd'hui quinze août mil huit cents quarante
neuf, nous souz Marie de Broqueville, officier de la
région d'homme, chef d'escadron de fusil. en retraite,
voulant disposer de tous mes biens présents & venir
j'ai donné volontairement & loyalement comme
suit:

voulant donner à Dame Louise Marguerite
Majilida d'Espe, mon épouse, une grueve de la
tendre & vice amite que je lui porte & quelle
suaite si Dieu, je lui laque, savoir durant la
jouissance, biens & intéré de toutes biens que je
laisserai à mon décès, à l'exception toutes fois de l'argent
comptant & de créances, si j'en ai, elle n'en aura
que la jouissance en jouissance.

je laque à mon père jésu de Thomas, d'aujourd'hui
vie durant, une jouissance de plusieurs terres, je
laque de si à Marie Jeanne de Broqueville
mon père d'ici une jouissance de quatre cents
francs, la quelle sera revestible à mon décès
de Broqueville en d'ici de son jésu jésu
les jouissances seront jésu de trois, un tiers, mais par
Dame Majilida d'Espe, mon épouse d'ici d'ici,
je veux que à mon décès, il ne soit pas fait de dispute
rien rapportant & voulant que mon héritier d'ici
à mon décès rapporte à la royauté et
extrême diligence de mon épouse, que je
recommande à mon héritier de traiter avec les
des grands regards. Je souz, & rendre

Mari de Broqueville

affection pour moi, la bonne qualité dont elle est
remplie et les rares vertus, me la faisant aimer
et sur un glas que moi-même, se peut étrange-
ment insulter à ma mémoire quand lui man-
quer un quoi que ce fut.

J'espère que l'usage de faire dire tous les ans, la
vie d'un d. quatre mille d. dans pour le repos de
mon âme et celle de mes parents.

J'institue pour mon héritier général et universel
de tous mes biens présents et à venir Monsieur
Jean François de Broquerie mon fils aîné
fait au testament d'88 par de, ce qui se sont
mille huit cents quarante neuf.

Moi, Marie de Broquerie

Le témoin

Barbours

h
1
6

Enregistré à Nanterre le cinq février 1866 f 86 r c 2.3
aux cinq francs, Derris un franc.

Toussaint